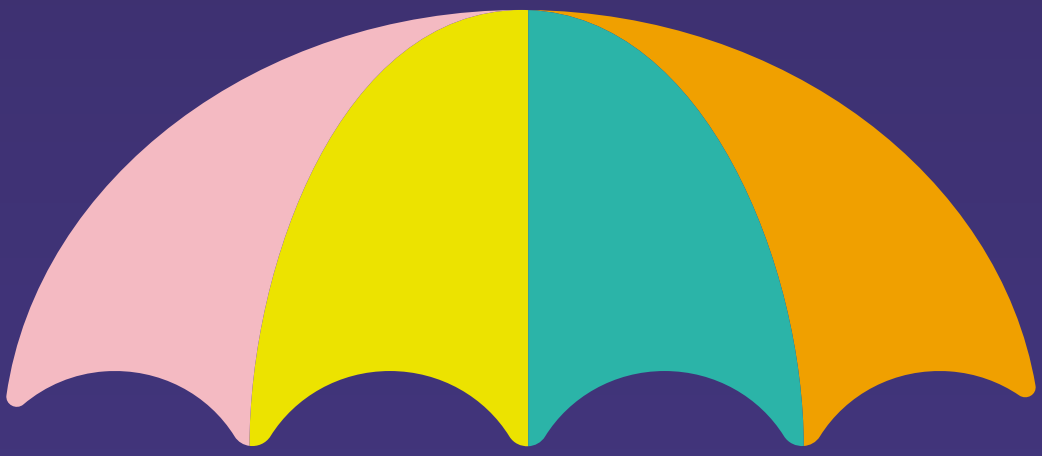

DROITS À LA SANTÉ

pour les citoyens étrangers en Italie

Cette brochure est conçue pour vous aider à connaître quels sont vos droits et comment vous pouvez accéder au Service National de santé en Italie.
Si vous êtes citoyen de l'Union Européenne, un citoyen non-UE ou une personne disposant ou qui ne dispose pas du titre de séjour, vous pourrez trouver ici des informations sur les services que vous pouvez utiliser et comment y accéder.

Citoyens de l'Union Européenne (UE)

Vos droits à la santé changent selon la durée de votre séjour en Italie.

- **Séjours inférieurs à 3 mois**. L'inscription auprès du Service National de Santé (en italien SSN) n'est pas nécessaire, vous pouvez utiliser la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). La CEAM vous permet de recevoir des soins urgents et essentiels, au mêmes conditions que les citoyens italiens.

- **Séjours supérieurs à 3 mois**. Vous pouvez vous inscrire auprès du SSN si vous êtes un travailleur subordonné ou autonome ; étudiant avec CEAM ; si vous êtes un membre de la famille à charge d'un citoyen UE déjà résident. Pour vous inscrire auprès du SSN, vous devez vous adresser à l'Agence régionale de santé (en italien ASL) de votre territoire en emmenant votre CEAM, un document d'identité et la preuve de votre titre de séjour (par exemple contrat de travail ou certificat de résidence).

- Si vous êtes en Italie depuis quelque temps et que vous ne disposez pas de la CEAM (parce qu'elle n'est pas délivrée par le Pays d'où vous venez) vous n'êtes pas résident, vous ne travaillez pas et vous vivez en conditions de fragilité sociale, dans certaines régions un Code vous permettant l'accès aux soins urgents et essentiels est délivré (en italien ENI : Européen non enregistré).

Citoyens non-UE disposant du titre de séjour

Si vous avez un titre de séjour valide, vous devez vous inscrire auprès du SSN.

L'inscription auprès du SSN est obligatoire et gratuite pour : les titulaires d'un titre de séjour pour travail subordonnée et autonome ; ceux qui sont en attente d'emploi ; personnes ayant le titre pour raisons familiales ; demandeurs d'asile ou protection internationale ou spéciale ; femme enceintes ou avec un titre pour raisons de santé (à l'exclusion de ceux qui sont entrés en Italie avec un titre pour soins médicaux) ; tous les mineurs indépendamment de la régularité de leur séjour.

Pour vous inscrire auprès du SSN vous devez emmener votre titre de séjour (ou la demande de titre de séjour avec le rendez-vous à la Préfecture), le numéro de sécurité sociale et le certificat de résidence (ou domicile) à l'ASL la plus proche.

Si vous ne faites pas partie des personnes énumérée ci-dessus, l'inscription auprès du SSN n'est pas obligatoire, mais vous pouvez choisir l'inscription volontaire en payant une contribution annuelle (minimum 2 000 euros avec des réductions prévues pour les étudiants et d'autres catégories). Ceci vous permet d'accéder à tous les services de santé du SSN. En alternative, vous pouvez utiliser une assurance de santé privée payante.

Citoyens sans titre de séjour

Si vous n'avez pas un titre de séjour votre droit aux soins urgents et essentiels est toujours garanti en obtenant le **Code STP** (Étranger Temporairement Présent). Vous pouvez vous adresser à l'ASL la plus proche pour vérifier si vous avez droit à le demander. Le Code STP est gratuit, anonyme et valide pendant 6 mois (renouvelable). Il vous permet d'accéder : aux soins urgents et essentiels ; à l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement ; aux vaccinations obligatoires ; au test de dépistage HIV gratuit et aux soins pour les maladies infectieuses. Dans beaucoup de territoires en Italie les cabinets médicaux du service public et des organisations humanitaires qui garantissent l'assistance de base sont présents. L'utilisation des services de santé par les étrangers qui ne disposent pas d'un titre de séjour n'entraîne pas la signalisation à la police.

Femmes non citoyennes de l'Union Européenne

Si vous êtes ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne, en cas de grossesse vous avez le droit à demander un titre de séjour temporaire. Ce titre est valide pendant toute la période de grossesse et pour les 6 mois successifs à l'accouchement et vous permet de vous inscrire auprès du SSN à caractère temporaire. Il vous garantit les soins médicaux gratuits pendant la grossesse, l'hospitalisation pour l'accouchement, la période après l'accouchement et les soins pour des maladies éventuelles dues à la grossesse. Le nouveau-né doit également être inscrit auprès du SSN. Pour obtenir le titre de séjour temporaire vous devez vous présenter à la Préfecture avec un certificat médical attestant la grossesse et précisant la date prévue pour l'accouchement.

Toutes les femmes, italiennes et étrangères, ont droit à recevoir les informations et l'assistance gratuite dans les centres de consultation familiale pour la contraception, les visites gynécologiques, l'assistance à la grossesse et l'interruption volontaire de grossesse.

Toutes les femmes, italiennes, communautaires ou étrangères, ont droit à accoucher à l'hôpital sans reconnaître le nouveau-né. La non reconnaissance n'est pas considérée un crime et elle n'expose pas à aucune sorte de signalement à la police. Avant l'accouchement, la femme doit informer les professionnels de santé qu'elle n'a pas l'intention de reconnaître le nouveau-né qui sera placé, à bref délai, à une famille qui s'occupera de lui. L'anonymat est assuré de manière absolue.

Mineurs de nationalité non italienne

Tous les mineurs étrangers (exclus les touristes) ont droit à l'inscription auprès du SSN et à l'affectation du pédiatre de votre choix dès la naissance jusqu'à 14 ans et, successivement, au médecin généraliste jusqu'à 18 ans. Tous les mineurs étrangers ont droit à l'accès gratuit aux soins médicaux et aux vaccinations obligatoires, indépendamment de la régularité du séjour.

Où trouver de l'aide?

- **ASL** : le point de référence pour l'inscription auprès du SSN et l'accès aux services sanitaires sur le territoire.
- **Centres de consultation familiale :** structures dédiées à la santé des femmes, des couples/familles et des jeunes.
- **Bureaux des relations avec le public (en italien URP) des ASL** : il vous aide à repérer les informations concernant les services sanitaires, il répond à vos questions et il reçoit des signalements ou des plaintes pour améliorer les services sanitaires.

**Vous trouverez ici plus d'informations,
en différentes langues, sur la contraception, l'IVG
et les services sanitaires**

Projet réalisé avec le support technique et financier du Ministère de la Santé – CCM.

Nous remercions le Centre SAMIFO de l'ASL Roma 1 pour les traductions des brochures en arabe, chinois, français, hindi, anglais et espagnol. Nous remercions ARCI Roma pour la traduction en roumain.